

# Flash actu

*Juin 2025*



## INSTANCES PARITAIRES

**Mardi 5 août 2025** : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Comité social territorial du jeudi 25 septembre 2025.

**Lundi 18 août 2025** : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire du jeudi 25 septembre 2025.

## SANTE

**Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Jeudi 10 juillet 2025** : Réunion du Conseil médical en formation plénière.

**Mardi 15 juillet 2025** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Mardi 29 juillet 2025** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Mercredi 27 août 2025** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte et plénière.

**Vendredi 29 août 2025** : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du vendredi 26 septembre 2025.



## SOMMAIRE

<b>Vie du Centre de Gestion</b>	<b>3</b>
Mission obligatoire du Centre de Gestion : la gestion des carrières _____	3
Départs _____	3
<b>Actualités juridiques</b>	<b>3</b>
NACOOPE _____	3
Report et indemnisation des droits à congé annuel : précision sur les régimes dérogatoires _____	3
Chômage : nouveau régime de sanction _____	4
Arrêt de travail : nouveau formulaire à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 _____	4
Agents contractuels : conditions d'ouverture des droits à congés maladie _____	5
<b>Intérim Territorial</b>	<b>5</b>
Intérim Territorial _____	5
<b>Réseau des secrétaires généraux de mairie</b>	<b>5</b>
Les « Webcafés du Centre de Gestion » _____	5
<b>Analyse et prospective RH</b>	<b>5</b>
Rapport social unique 2024 _____	5
Webinaires _____	6
<b>Prévention</b>	<b>6</b>
Les risques liés aux épisodes de chaleur intense _____	6
<b>Statut</b>	<b>7</b>
Chômage _____	7
Retraites _____	7
Carrières _____	8
<b>Concours et examens</b>	<b>8</b>
Calendrier _____	8
Résultats _____	8
Liste d'aptitude _____	8

# Vie du Centre de Gestion

## ***Mission obligatoire du Centre de Gestion : la gestion des carrières***

Au titre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion assure le suivi des carrières des fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés.

Le service Carrières est destinataire de toutes les décisions individuelles relatives au déroulement de la carrière des fonctionnaires lui permettant de tenir à jour les dossiers administratifs de chacun des agents et de garantir le suivi de carrière entre les différents employeurs, tout au long de la vie professionnelle du fonctionnaire.

Il met à disposition :

- Les modèles d'arrêtés statutaires,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon,
- Les tableaux d'avancement de grade et les listes d'aptitude,
- Une trame de compte rendu d'entretien professionnel.

Il apporte également aux élus et gestionnaires du personnel des collectivités et établissements affiliés, une assistance quotidienne dans l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale.

## ***Départs***

Sidonie SENE, chargée de l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie, a quitté ses fonctions le 15 juin 2025.

Antoine BERTIN, responsable du service Emploi, quittera ses fonctions le 15 juillet 2025.

# Actualités juridiques

## ***NACOOPE***

La coopération régionale a réalisé plusieurs focus ainsi que des foires aux questions ayant pour thématique :

- [La protection sociale complémentaire du risque santé,](#)
- [L'annualisation du temps de travail,](#)
- [Les congés annuels des agents annualisés.](#)

Les notes d'information et modèles suivants ont été mis à jour :

- [La mutation externe,](#)
- [La demande de mutation,](#)
- [Le contrat de projet](#)

## ***Report et indemnisation des droits à congé annuel : précision sur les régimes dérogatoires***

[Le décret n°2025-564 du 21 juin 2025](#) détermine les modalités de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique à savoir :

- La possibilité d'indemniser des congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail,
- Le report de congés annuels non pris pour raison de santé (dans la limite de 4 semaines),
- Le report des congés annuels en raison d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales (sans limite),

- La période de report est fixée à 15 mois (prolongation possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale),

Le délai de la période de 15 mois court :

- A compter de la reprise pour les congés annuels acquis avant le congé ;
- Au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle ils sont dus pour les congés acquis pendant le congé.

Les modalités de calcul de l'indemnisation seront précisées par [l'arrêté du 21 juin 2025](#).

La documentation sur les congés annuels sera actualisée prochainement.

### **Chômage : nouveau régime de sanction**

[Le décret n°2025-478 du 30 mai 2025](#), paru au Journal Officiel le 31 mai 2025, vient redéfinir le cadre des sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations.

Ce décret est pris en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et améliorer l'efficacité de leur insertion professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les demandeurs d'emploi doivent :

- Elaborer et actualiser un contrat d'engagement avec France Travail ;
- Se conformer aux engagements définis dans le contrat d'engagement : obligations relatives à l'assiduité, à la participation active aux actions prévues par le plan d'action et à la réalisation d'actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi.

Le contrôle des engagements pris par les demandeurs d'emploi est exercé par France Travail ([article L.5426-1 du Code du travail](#)).

Le non-respect de ces obligations, sauf motif légitime, peut entraîner l'application de nouvelles sanctions par le directeur régional de l'opérateur France Travail ([article R.5412-4 du Code du travail](#)).

Les sanctions sont détaillées [en cliquant ici](#).

### **Arrêt de travail : nouveau formulaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Depuis le mois de septembre 2024, les professionnels de santé sont encouragés par l'Assurance maladie à utiliser un nouveau formulaire papier CERFA (AAT) sécurisé (papier spécial, étiquette holographique, encre magnétique, traits d'identification du prescripteur, etc.).

Mise en œuvre pour lutter contre l'augmentation des arrêts de travail frauduleux, l'utilisation de ce nouveau formulaire sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail sous format papier.

[Sur son site internet](#), l'Assurance maladie précise que tous les autres formats seront systématiquement rejetés. Les scans et les photocopies, notamment, ne pourront être acceptés et seront considérés comme des faux.

Cette réforme s'applique à tous les agents territoriaux susceptibles de percevoir des indemnités journalières de sécurité sociale en cas d'arrêt de travail, c'est-à-dire les agents affiliés au régime général de sécurité sociale (*fonctionnaires dont la quotité hebdomadaire est inférieure à 28 heures et agents contractuels de droit public et de droit privé*).

Elle s'applique également à tous les fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale.

## **Agents contractuels : conditions d'ouverture des droits à congés maladie**

Une réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat le 22 mai 2025 rappelle que la durée de service requise pour l'ouverture de droits à congés de maladie, visés par l'article 7 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, est constituée de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ayant recruté l'agent (y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que celle-ci n'excède pas quatre mois).

Par conséquent, si seuls les services effectués au sein d'une même collectivité ou établissement public sont pris en compte, les périodes travaillées accomplies dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé conclu avec la même collectivité immédiatement avant le CDD de droit public en cours peuvent être comptabilisées pour calculer la durée de service.

## **Intérim Territorial**

### **Intérim Territorial**

#### ➤ **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois :

- De juillet 2025 est fixée au **mercredi 9 juillet 2025**.
- D'août 2025 est fixée au **vendredi 8 août 2025**.

Les informations sont à transmettre au service : [remplacement@cdg17.fr](mailto:remplacement@cdg17.fr)

## **Réseau des secrétaires généraux de mairie**

### **Les « Webcafés du Centre de Gestion »**

Le 25 juin 2025, Maud LE FICHANT e-archiviste aux archives départementales et Sonia MAILLET ont co-animé le Webcafé sur l'archivage électronique.

Cette réunion a permis de rappeler le rôle des archives départementales et les règles en matière d'organisation et d'élimination des dossiers.

Le support de présentation est disponible [en cliquant ici](#).

## **Analyse et prospective RH**

### **Rapport social unique 2024**

La campagne du Rapport social unique (RSU) pour la collecte des données 2024 est lancée. Votre identifiant et votre mot de passe vous ont été transmis par voie postale à la fin du mois de mai.



Comme chaque année, la saisie des données sociales se fait en ligne, sur l'application [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) et la saisie est possible jusqu'au **31 octobre 2025**.

L'enquête est identique à celle du RSU 2023 et pour vous aider dans votre saisie, vous pouvez retrouver sur l'application [une foire aux questions](#) ainsi qu'[un guide utilisateur](#), dans la rubrique « [aide à l'utilisation](#) ».

Par ailleurs, pour une saisie en agent par agent (conseillée pour les collectivités jusqu'à 100 agents), les données importées par le biais des DSN doivent tout particulièrement être vérifiées et modifiées si nécessaire car elles sont susceptibles de comporter des erreurs.



Astuce : contrôlez vos données grâce aux extractions issues de votre logiciel de paie

## Webinaires

Deux webinaires consacrés au RSU 2024 ont eu lieu les 3 et 5 juin derniers et ont rassemblé environ 180 participants. Ils ont permis de réaliser quelques rappels réglementaires, des démonstrations sur l'application Données Sociales et de présenter les nouveautés de cette année. Les points de vigilance ont par ailleurs été rappelés ainsi que les incohérences les plus fréquentes.

Vous pouvez retrouver le support Powerpoint utilisé lors de ces webinaires sur le site internet du Centre de Gestion [en cliquant ici](#).

## Prévention

### Les risques liés aux épisodes de chaleur intense



Le [décret n°2025-482 du 27 mai 2025](#) introduit un nouveau chapitre dans le Code du travail (art. R. 4463-1 et suivants) dédié à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Les « épisodes de chaleur » sont désormais officiellement définis par l'[arrêté du 27 mai 2025](#), en lien avec les niveaux de vigilance Météo-France (jaune, orange, rouge).

Ce que les employeurs doivent mettre en place :

- Évaluer le risque chaleur dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Assurer un accès permanent à de l'eau fraîche et potable,
- Maintenir une température adaptée dans les espaces de travail fermés,
- Tenir compte de l'état de santé et de l'âge des agents,
- Adapter les conditions de travail et les équipements,
- Organiser le signalement des symptômes liés à la chaleur.

Ce décret impose une vigilance renforcée à tous les employeurs publics, pour anticiper et limiter les risques liés aux vagues de chaleur. Il ne s'agit plus seulement de réagir, mais de préparer le terrain avant même les alertes météo, en intégrant la chaleur comme un risque professionnel à part entière.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour tout renseignement complémentaire, Aurélien LEFEBVRE, chargé de prévention du Centre de Gestion se tient à votre disposition : [prevention@cdg17.fr](mailto:prevention@cdg17.fr)

# Statut

## Chômage

- Allocations chômage : revalorisation de 0,5% au 1er juillet 2025

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les allocations chômage vont être revalorisées comme suit :

	Montant journalier actuel	Montant journalier au 1 <sup>er</sup> juillet 2025
<b>Allocation minimale</b>	31,97 €	32,13 €
<b>Partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)</b>	13,11 €	13,18 €
<b>Allocation plancher d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)</b>	22,88 €	22,99 €
<b>Plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité</b>	92,11 €	92,57 €

La revalorisation du salaire journalier de référence ne s'applique que si l'intégralité des rémunérations qui le composent sont anciennes d'au moins 6 mois.

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier de cette revalorisation. Elle se fait automatiquement au moment de l'actualisation de la situation de l'agent.

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

## Retraites

- Sécurisation de l'accès à PEP's prévue le 3 juillet 2025 : mise à jour du site de la CNRACL

La page du site internet de la CNRACL concernant la mise en place de la double authentification a été actualisée.

Pour y accéder, [cliquez ici](#).

- Retraite pour invalidité : bonnes pratiques relatives à l'envoi des pièces justificatives

Lors de la constitution d'un dossier d'invalidité imputable au service, des pièces justificatives obligatoires sont propres à chaque cas (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle).

Ces justificatifs permettent d'étudier l'octroi d'une rente d'invalidité. Aussi, pour garantir le traitement efficace du dossier, nous vous invitons à vérifier les pièces justificatives obligatoires avant leur transmission.

Dans le service PEP's « Demande de retraite CNRACL et [RAFP](#) », la liste des pièces justificatives à fournir est établie en fonction du dossier.

Vérifiez régulièrement les demandes de pièces justificatives complémentaires. Dans le cadre d'un complément médical, cette demande est toujours accompagnée d'un commentaire du régime.

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

## Carrières

- Ville de Royan : tableau d'avancement de grades au titre de l'année 2025 et listes d'aptitude

Est disponible, [le tableau d'avancement](#) aux grades de :

- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- agent de maîtrise principal,
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- brigadier chef principal,
- adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Sont également disponibles, [les listes d'aptitude](#) aux grades de rédacteur et de technicien.

- CCAS de Royan : tableau d'avancement de grades au titre de l'année 2025

Est disponible, [le tableau d'avancement](#) aux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## Concours et examens

### Calendrier

Le calendrier prévisionnel 2026 des concours et des examens professionnels de la région Nouvelle-Aquitaine est à votre disposition [en cliquant ici](#).

### Résultats

Sont consultables, les listes des candidats admis :

- Au [concours externe](#) et au [concours interne](#) de conseiller socio-éducatif territorial, session 2025, organisés par le Centre de Gestion 33.
- Aux concours d'attaché territorial, session 2024, organisés par le Centre de Gestion 33 :
  - o concours externe - [spécialité Administration générale](#) - [spécialité Animation](#) - [spécialité Gestion Secteur Sanitaire et Social](#) - [Spécialité Urbanisme](#)
  - o concours interne : [spécialité Administration générale](#) - [spécialité Animation](#) - [spécialité Gestion Secteur Sanitaire et Social](#) - [spécialité Urbanisme](#)
  - o concours de 3<sup>ème</sup> voie : [spécialité Administration générale](#) - [spécialité Urbanisme](#)
- [Au concours externe](#) et [au concours interne](#) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2025, organisés par le Centre de Gestion 33.
- [Au concours externe](#) et [au concours interne](#) d'agent de maîtrise, session 2025, organisés par le Centre de Gestion 33.

La liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'attaché principal, session 2025, organisé par le Centre de Gestion 33 est disponible [en cliquant ici](#).

### Liste d'aptitude

L'arrêté portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise mise à jour par le Centre de Gestion 33 suite aux résultats de la session 2025, à effet au 1<sup>er</sup> juin 2025 est disponible [en cliquant ici](#).